

Délibération n°075-2022

**Autorisation d'engagement de crédits 2023 par anticipation du vote du budget**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

**Présents :** Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

**Procurations :** Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

**Absents :** Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé comme chaque année de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avant l'adoption du budget primitif.

Cette disposition permet de faire face aux dépenses présentant un caractère d'urgence ou de nécessité, par anticipation du vote du budget primitif : il s'agit donc d'une autorisation d'engagements, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, et limitée au maximum au quart des crédits ouverts au budget précédent. Il est ainsi proposé le volume global d'autorisations suivant :

- 220.000€ pour le budget principal
- 70.000€ pour le budget annexe de l'eau
- Et 28.000€ pour le budget annexe d'assainissement

Le détail par article et chapitre sera annexé à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu sa délibération n°068-2022 du 20 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal,

Considérant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à l'issue de l'exercice 2022 et les prévisions d'exécution en début d'exercice 2023,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'autoriser les engagements et liquidations de crédits d'investissements, par anticipation du vote du budget primitif 2023, selon la répartition annexée à la présente délibération.
2. D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2023 de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

